

1. FORMATION

Domaine / Département	Ingénierie et Architecture (HES-SO) / Architecture, bois et génie civil (BFH)
Type de formation	Master
Filière	Master of Arts in Architecture HES-SO / BFH – Joint Master of Architecture

2. MODULE

Module	PREPARATION AU TRAVAIL DE MASTER (PTM)
Site partenaire JMA	JMA Fribourg
Niveau / Type	Module avancé / Module principal obligatoire
Dotation crédits ECTS	8 crédits ECTS
Fréquentation des cours	Obligatoire, environ 240 heures de travail
Durée	Module à réaliser sur 1 semestre, éventuellement 2 en cas d'études à temps partiel

3. PREREQUIS, EVALUATION, REMEDIATION ET ECHEC DEFINITIF

Prérequis	Être admis au Joint Master of Architecture Avoir validé au moins les modules suivants : 2 Ateliers, Profile Search 1 & 2, 2 Séminaires S1, 2 Séminaires S2, 2 Séminaires S3, Options (6 ECTS au minimum)
Modules ou crédits ECTS liés	Le module de Préparation au Travail de Master n'est définitivement validé qu'en cas de réussite du module de Travail de Master. En cas d'échec au module de Travail de Master, le module de Préparation au Travail de Master doit être répété. En cas d'échec au Travail de Master, et lorsque le module de Préparation au Travail de Master a déjà fait l'objet d'une répétition, une demande de dérogation à l'article 23 du règlement JMA (échec définitif en cas d'échec lors de la répétition d'un module) doit être envoyée par l'étudiant-e au comité de pilotage JMA afin d'éventuellement bénéficier d'une seconde répétition du module de Préparation au Travail de Master. Cette demande doit notamment être appuyée par l'enseignant-e responsable du suivi du Travail de Master de l'étudiant-e.
Modalité d'évaluation	Continue et finale
Remédiation, remédiation en cas de répétition	Remédiation possible lors des deux ou trois tentatives autorisées, en cas de note Fx uniquement. En cas de réussite de la remédiation, l'étudiant-e obtient la note E. En cas d'échec de la remédiation, l'étudiant-e obtient la note F
Echec définitif	En cas d'échec lors de la répétition du module En cas d'échec définitif à un module obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant-e est exclu-e de la filière, voire du domaine si le règlement de filière le précise, conformément à l'article 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO.

4. ORGANISATION

Responsable du module	S. Bender, A. Bengana, I. Concheiro, N. de Courten, V. Favre, C. Guibat, G. Menzel, F. Radu, K. Vertenten
Contact	isabel.concheiroguisan@hefr.ch
Langues d'enseignement	Français, Anglais
Semestre, dates	Semestre d'automne 2026, dates selon calendrier académique JMA

5. OBJECTIFS ET COMPETENCES VISES, CONTENUS, FORMES ET METHODES D'ENSEIGNEMENT

Objectifs et compétences visés	Définir de manière autonome la problématique architecturale complexe du projet d'architecture du Travail de Master : thématique, objectifs et enjeux, site d'intervention, programme. Etablir des bases théoriques et pratiques, un positionnement personnel critique argumenté, un ensemble de références transdisciplinaires permettant d'étayer la problématique complexe du projet d'architecture du Travail de Master. Structurer le Travail de Master : processus et méthodes de travail, outils, encadrement, échéances. Esquisser des pistes de réflexion permettant d'envisager des réponses spécifiques, pertinentes et argumentées à la problématique architecturale complexe du Travail de Master.
Contenus	Définition du sujet et de la problématique architecturale complexe du projet d'architecture du Travail de Master Etablissement de la structure et du déroulement du Travail de Master Choix d'un professeur de Travail de Master et d'un expert externe
Formes et méthodes d'enseignement	Travail individuel, consultations intermédiaires, présentation finale
Délivrables	Mémoire théorique de Préparation au Travail de Master (2 exemplaires papier + pdf) : essai théorique d'environ 10'000 mots ou 70'000 signes Délivrables spécifiques à l'enseignement proposé dans le cadre du module

Lieu et date	Lausanne, le 14 septembre 2026
--------------	--------------------------------

Le responsable du JMA

